



Procédure de passation n°P-2026-002

Règlement de consultation

Nettoyage des parties communes des immeubles appartenant aux sociétés civiles immobilières gérées par la CPRN

Services de nettoyage (90910000-9)
Services de nettoyage de bâtiments (90911200-8)
Services de nettoyage de vitres (90911300-9)
Services de nettoyage de parking (90914000-7)

Date et heure limite de réception des plis :

Le 03/06/2026 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3.	PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 5.	RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6.	VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 7.	LITIGES/RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION	9
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 8.	OBJET DU MARCHÉ	11
ARTICLE 9.	NATURE DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 10.	FORME DU MARCHÉ	11
ARTICLE 11.	DURÉE DU MARCHÉ	12
ARTICLE 12.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	12
ARTICLE 13.	LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 14.	MODALITES FINANCIERES DU MARCHÉ	14
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
ARTICLE 15.	GENERALITES	17
ARTICLE 16.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	17
ARTICLE 17.	PRESENTATION DE L'OFFRE	19
PARTIE IV :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	21
ARTICLE 18.	MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE	22
ARTICLE 19.	MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	23
PARTIE V :	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION	25
ARTICLE 20.	MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	26
ARTICLE 21.	MODALITES EXAMEN DES OFFRES	27
ARTICLE 22.	MODALITES D'ATTRIBUTION.....	29
ANNEXE :	MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS	31

PARTIE I : PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le **pouvoir adjudicateur** en charge de la consultation est la **Caisse de Prévoyance et Retraite des Notaires (CPRN)**, **organisme de sécurité sociale** doté de la personnalité **morale de droit privé**.

Cette consultation est organisée par la **CPRN** pour le compte de ses sociétés civiles immobilières (**SCI**) :

- La CPRN-SECTION B
- La CPRN-SECTION C

En vertu de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale, la **CPRN** en tant qu'organisme **chargé de l'exécution d'une mission de service public** doit respecter les garanties prévues en matière de **marchés de l'Etat** pour les modes de passation et les conditions d'exécution de ses marchés et ce dans les conditions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 (JO du 27 juillet 2018) portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un marché de **Nettoyage des parties communes des immeubles appartenant aux sociétés civiles immobilières gérées par la CPRN**.

Il s'agit du marché n°**2026-005**.

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché n°**2026-005** est décomposé en **deux (2) lots**¹ :

- Un lot pour le **Nettoyage permanent des parties communes** des immeubles appartenant aux **sociétés civiles immobilières gérées la CPRN** ;
- Un lot pour le **Nettoyage occasionnel des parties communes** des immeubles appartenant aux **sociétés civiles immobilières gérées par la CPRN**.

Chaque lot constitue un **marché public** au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure formalisée** en raison du motif suivant : **La valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure au seuil européen**.

Cette **procédure formalisée** est la suivante : **L'appel d'offres ouvert au sens de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique**.

Dans le cadre de cette procédure :

- La **CPRN** se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures dans les conditions mentionnées à l'article **20** du présent **règlement de consultation** ;
- Aucune négociation ne sera admise, seules des demandes de précisions pourront être formulées conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique ;

¹ Le marché global de **Nettoyage des parties communes** comprend un **3°** lot. Ce dernier fera l'objet d'une procédure spécifique organisée en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique.

- La **CPRN** se réserve le droit à tout moment, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, de ne pas donner suite à la procédure de passation d'un des lots du marché n°2026-005 et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** se compose des documents suivants :

0. Le présent **Règlement de Consultation (RC)** et son annexe
1. L'**Acte d'Engagement (AE)** : LOT 1 & LOT 2
2. La **Pièce Financière (PF)** : LOT 1 & LOT 2
3. Les **Conditions Particulières (CP)** : LOT 1 & LOT 2 et leurs annexes
4. Les **Conditions Générales (CG)** : LOT 1 & LOT 2 et leurs annexes
5. Le **Cadre de Mémoire Technique (CMT)** - LOT 1 & LOT 2
6. La **Déclaration de Candidature (DC)** : Candidature individuelle/groupement

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

De plus, l'identification permet à la **CPRN** de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Quant à elle, la **CPRN** se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces modifications peuvent intervenir au plus tard le **27/05/2026 à 23h59²**.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

² En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de modification du **Dossier de Consultation des Entreprises** sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION

5.1 RENSEIGNEMENTS

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander à la **CPRN** toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard le **25/05/2026 à 23h59³** afin de permettre à la **CPRN** de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas la **CPRN** et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Dans un souci d'égalité de traitement, toute réponse à une demande formulée par un candidat est partagée à l'ensemble des candidats intéressés par la présente consultation et identifiable si elle est utile et nécessaire à l'établissement de la candidature et/ou de l'offre.

La réponse à une demande formulée par un candidat est diffusée par la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard le **27/05/2026 à 23h59⁴**.

5.2 SIGNALEMENTS

Chaque candidat intéressé par la présente consultation est tenu de signaler à la **CPRN** toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces signalements doivent faire l'objet d'un écrit transmis à la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

A défaut de transmission, le candidat est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du **Dossier de Consultation des Entreprises**, lors de la préparation de sa candidature et/ou de son offre.

De même, le ou les futurs titulaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

ARTICLE 6. VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION

6.1 VISITE ORGANISEE DANS LE CADRE DU NETTOYAGE PERMANANT DES PARTIES COMMUNES

6.1.1 Généralités

Des **visites des parties communes** sont organisées par la **CPRN** pour les besoins de la passation du lot « **Nettoyage permanent des parties communes** ».

³ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

⁴ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de réponse à une demande de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Ces **visites ne sont pas obligatoires**.

Toutefois, il est vivement recommandé aux candidats intéressés par le présent lot de participer à chaque **visite des parties communes** afin de prendre connaissance des bâtiments et d'apprécier les caractéristiques des immeubles, la nature des prestations à réaliser ainsi que les éventuelles contraintes d'exécution.

Aucune revendication fondée sur une méconnaissance des lieux ne peut être opposée à la CPRN lors de l'exécution des prestations de **Nettoyage des parties communes**.

A ce titre, les **parties communes** des immeubles du lot « **Nettoyage permanent des parties communes** » sont réputées connues par les candidats au moment de la remise de leur offre.

Cette connaissance est considérée comme acquise et ne saurait justifier une remise en cause du prix global et forfaitaire et/ou des prix unitaires après la conclusion du lot « **Nettoyage permanent des parties communes** ».

6.1.2 Objet

Les visites ont pour objet de prendre connaissance des **parties communes** de chaque **immeuble** relevant du périmètre du lot « **Nettoyage permanent des parties communes** » :

- L'immeuble « **Le Peletier** » à usage mixte ;
- L'immeuble « **Messine** » à usage tertiaire ;
- L'immeuble « **Chazelles** » à usage tertiaire ;
- L'immeuble « **Malte** » à usage mixte ;
- L'immeuble « **Bergerat** » à usage mixte.

Une **unique visite** est organisée pour chaque immeuble.

6.1.3 Lieu et horaire

Chaque visite de **parties communes** se déroulera à l'adresse, date et horaire suivants :

Immeuble à visiter	Adresse de la visite	Date de la visite	Horaire
Le Peletier	18, Rue Le Peletier 75009 Paris	18/05/2026	10h00
Messine	28, Avenue de Messine 75008 Paris	19/05/2026	14h00
Chazelles	5, Rue de Chazelles 75017 Paris	20/05/2026	10h00
Malte	50 Ter rue de Malte 75011 Paris	20/05/2026	14h00
Bergerat	6, Villa Émile Bergerat 92200 Neuilly-sur-Seine	22/05/2026	10h00

Aucun autre créneau ne sera proposé.

6.1.4 Modalités de participation

Afin de participer à une visite de site des parties communes d'un immeuble, les candidats doivent adresser une demande de visite **par mail** à l'adresse suivante : travaux@cprn.fr (copie : marchespublics@cprn.fr).

Dans un souci de visibilité, l'objet du mail doit être intitulé comme suit : « **Nom du candidat** » - **Demande de visite des parties communes - Nom de l'immeuble - Marché de Nettoyage permanent des parties communes.**

Le mail doit préciser le nombre (2 pers. max.), les identités et les coordonnées des participants (mail, etc.).

6.1.5 Déroulement de la visite

Lors de la visite, les candidats :

- Peuvent prendre des notes et photographier les éléments pertinents des parties communes qui ont un lien direct avec le **Nettoyage des parties communes** ;
- Doivent obligatoirement respecter toutes les consignes, instructions et procédures données par le représentant la **CPRN** relatives à la protection des « informations confidentielles »⁵.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions techniques des candidats posées pendant la visite.

Toutefois, ces derniers peuvent poser leurs questions à la **CPRN** par écrit dans les conditions mentionnées à l'article **5.1** du présent **règlement de consultation**.

6.2 VISITE ORGANISEE DANS LE CADRE DU NETTOYAGE OCCASIONNEL DES PARTIES COMMUNES

Dans le cadre de la passation du lot « **Nettoyage occasionnel des parties communes** », la **CPRN** n'organisera aucune visite encadrée des parties communes des immeubles concernés.

Toutefois, les candidats intéressés sont **libres de procéder, sous leur seule responsabilité**, à toute visite des immeubles concernés qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension des prestations attendues.

Ces visites sont effectuées **sans coordination ni accompagnement** de la **CPRN**.

Le **CPRN** recommande vivement aux candidats de se rendre sur le lieu de chacun des immeubles concernés par le présent lot afin de prendre connaissance des sites et d'apprécier les caractéristiques des immeubles, la nature des prestations à réaliser ainsi que les éventuelles contraintes d'exécution.

Malgré l'absence de visite organisée par la **CPRN**, aucune revendication fondée sur une méconnaissance des lieux ne peut être opposée à la **CPRN** lors de l'exécution des prestations de **Nettoyage des parties communes**.

A ce titre, les **parties communes** des immeubles sont réputées connues par les candidats au moment de la remise de leur offre.

Cette connaissance est considérée comme acquise et ne saurait justifier une remise en cause du prix global et forfaitaire et/ou des prix unitaires après la conclusion du lot « **Nettoyage occasionnel des parties communes** ».

⁵ Le terme « information confidentielle » recouvre toute information, de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme (écrite ou orale), quel que soit son support (matériel ou dématérialisé).

ARTICLE 7. LITIGES/RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION

En application des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, tout recours juridictionnel lié à la procédure de consultation devra être introduit devant la juridiction suivante :

Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du Tribunal de PARIS

75008 PARIS

Tél : 01.44.32.51.51

Courriel : tj-paris@justice.fr

Site internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

Les recours pouvant être introduits devant la juridiction susmentionnée sont les suivants :

- Le Référé précontractuel avant la signature d'un des lots du marché n°**2026-005** ;
- Le Référé contractuel après la signature d'un des lots du marché n°**2026-005**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution d'un des lots du marché n°**2026-005**, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 8. OBJET DU MARCHÉ

Le marché n°2026-005 a pour objet le **Nettoyage des parties communes des immeubles** appartenant aux sociétés civiles gérées par la CPRN.

ARTICLE 9. NATURE DU MARCHÉ

Le marché n°2026-005 est un **marché de services au sens de l'article L. 1111-4** du code de la commande publique.

ARTICLE 10. FORME DU MARCHÉ

10.1 GENERALITES

Pour rappel, le marché n°2026-005 est passé en **deux (2) lots** séparés :

- **LOT 1 : Nettoyage permanent des parties communes**
- **LOT 2 : Nettoyage occasionnel des parties communes**

Chaque lot constitue un **marché autonome et indépendant**.

Les opérateurs économiques peuvent d'une part, librement soumissionner à l'ensemble des lots sans restriction particulière. Ils pourront se voir attribuer tous les lots pour lesquels ils ont présenté une offre sans limitation particulière.

10.2 LOT 1 : NETTOYAGE PERMANENT DES PARTIES COMMUNES

Le présent lot est le marché n°2026-005-Lot01.

Ce marché a pour objet le **Nettoyage permanent des parties communes** de certains immeubles appartenant aux **sociétés civiles immobilières** gérées par la CPRN.

Il prend la forme d'un « **marché composite** » comprenant d'une part, une partie pour l'exécution de **prestations récurrentes de nettoyage** et d'autre part, une partie pour l'exécution de **prestations occasionnelles de nettoyage**.

Les **prestations récurrentes de nettoyage** seront exécutées à fréquence régulière sur la base d'un **montant global et forfaitaire**.

En cas de reconduction, ce **montant global et forfaitaire** sera également reconduit.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** seront exécutées sur demande au moyen de **bons de commande** établis sur la base de **prix unitaires**.

Ces **bons de commande** seront émis comme dans un **accord-cadre à bons de commande** au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** seront limitées à un **montant maximal** de 20.000,00 € HT (24.000,00 € TTC).

En cas de reconduction, ce **montant maximal** sera également reconduit.

10.3 LOT 2 : NETTOYAGE OCCASIONNEL DES PARTIES COMMUNES

Le présent lot est le marché n°2026-005-Lot02.

Ce marché a pour objet le **Nettoyage occasionnel des parties communes** de certains immeubles appartenant aux **sociétés civiles immobilières** gérées par la CPRN.

Il prend la forme d'un **accord-cadre à bons de commande** au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Le marché n°2026-005-Lot02 sera conclu avec un seul opérateur économique pour un **montant maximal** de **82.000,00 € HT (98.400,00 € TTC)**.

En cas de reconduction, ce **montant maximal** sera également reconduit.

Les pièces constitutives du marché n°2026-005-Lot02 fixent l'ensemble des stipulations contractuelles.

Quant à eux, les **bons de commande** préciseront notamment la quantité, le type, la nature et le lieu de la prestation à exécuter.

ARTICLE 11. DUREE DU MARCHÉ

Sauf notification tardive⁶, les lots du marché n°2026-005 seront conclus pour une durée ferme de **douze (12) mois** à compter du **01/07/2026**.

A leur échéance, ils pourront, sauf dénonciation, être reconduits tacitement pour une durée de **douze (12) mois** et ce à **trois (3) reprises**.

Soit, pour une durée maximale de **quarante-huit (48) mois**.

ARTICLE 12. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

12.1 LOT 1 : NETTOYAGE PERMANANT DES PARTIES COMMUNES

Les **prestations récurrentes de nettoyage** attendues dans le cadre du marché n°2026-005-Lot01 viseront à assurer de manière régulière et pérenne la propreté et l'hygiène des parties communes des **cinq (5) immeubles** appartenant aux **sociétés civiles immobilières** gérées par la CPRN, dépourvus de gardiennes d'immeubles.

Les **prestations occasionnelles de nettoyage** attendues dans le cadre du marché n°2026-005-Lot01 viseront à répondre à des besoins spécifiques ou exceptionnels tels que des nettoyages approfondis, des remises en état ponctuelles ou des interventions liées à des événements particuliers.

Les **prestations de Nettoyage des parties communes** attendus dans le cadre du marché n°2026-005-Lot01 sont décrites à ses **Conditions Particulières**.

⁶ En cas de notification tardive, les lots du marché n°2026-005 seront conclus pour une durée ferme de **douze (12) mois** à compter de leur date de notification. Est tardive, la notification intervenant après le **01/07/2026**.

12.2 LOT 2 : NETTOYAGE OCCASIONNEL DES PARTIES COMMUNES

Les **Prestations de nettoyage** attendues dans le cadre du marché n°2026-005-Lot02 viseront à :

- D'une part, assurer de manière **temporaire** la propreté et l'hygiène des parties communes des **seize (16) immeubles** appartenant aux **SCI** gérées par la **CPRN** dont l'entretien courant est assuré par une gardienne d'immeubles ;
- Répondre à des besoins spécifiques ou exceptionnels ne pouvant être réalisés par une gardienne d'immeubles tels que des nettoyages approfondis, des remises en état ponctuelles ou des interventions liées à des événements particuliers.

Les **prestations de Nettoyage des parties communes** attendus dans le cadre du marché n°2026-005-Lot02 sont décrites à ses **Conditions Particulières**.

ARTICLE 13. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

13.1 LOT 1 : NETTOYAGE PERMANENT DES PARTIES COMMUNES

Les **cinq (5) immeubles** dont les parties communes sont à nettoyer dans le cadre du marché **2026-005-Lot01** sont situés en **région parisienne (Paris, Neuilly-sur-Seine)** aux adresses suivantes :

Société civile immobilière	Nom de l'immeuble	Destination	Adresse	Ville	Code postal
CPRN SECTION B	Le Peletier	Mixte	18, Rue Le Peletier	Paris	75009
CPRN SECTION B	Messine	Tertiaire	28, Avenue de Messine	Paris	75008
CPRN SECTION B	Chazelles	Tertiaire	5, Rue de Chazelles	Paris	75017
CPRN SECTION C	Malte	Mixte	50 Ter rue de Malte	Paris	75011
CPRN SECTION C	Bergerat	Mixte	6, Villa Émile Bergerat	Neuilly-sur-Seine	92200

Ces **parties communes** constituent le « **périmètre de nettoyage des parties communes** » du marché n°2026-005-Lot01.

Au cours de l'exécution du marché n°2026-005-Lot01, la **CPRN** pourra en application de la **clause de réexamen** stipulée aux **Conditions Particulières** :

- **Intégrer** de plein droit au **périmètre de nettoyage des parties communes** un ou plusieurs immeubles supplémentaires situés en **région parisienne (Paris, très proche couronne)** et dépourvus de gardiennes d'immeubles ;
- **Exclure** de plein droit du **périmètre de nettoyage des parties communes**, un ou plusieurs immeubles en cas notamment de vente ou d'embauche d'une gardienne d'immeubles.

13.2 LOT 2 : NETTOYAGE OCCASIONNEL DES PARTIES COMMUNES

Les **seize (16) immeubles** dont les **parties communes** sont à nettoyer dans le cadre du marché **2026-005-Lot02** sont situés en **région parisienne (Paris, Saint-Mandé, Neuilly-sur-Seine)** aux adresses suivantes :

Propriétaire	Nom	Destination	Adresse	Ville	Code postal
CPRN SECTION B	Saint mandé	Habitation	13/15, Rue Mongenot	Saint-Mandé	94160
CPRN SECTION B	Hoche	Mixte	43, Avenue Hoche	Paris	75008
CPRN SECTION B	Artois	Tertiaire	25, Rue d'Artois	Paris	75008
CPRN SECTION B	Breteuil	Mixte	11, Avenue de Breteuil	Paris	75007
CPRN SECTION B	Tilsitt	Tertiaire	18, Rue de Tilsitt	Paris	75017
CPRN SECTION B	Flandrin	Mixte	38/40, Boulevard Flandrin	Paris	75116
CPRN SECTION B	Michel Ange	Mixte	34, Rue Michel-Ange	Paris	75016
CPRN SECTION B	Charles de Gaulle	Mixte	103, Avenue Charles de Gaulle	Neuilly-sur-Seine	92200
CPRN SECTION B	Orleans	Mixte	5, Rue d'orléans	Neuilly-sur-Seine	92200
CPRN SECTION B	64 Miromesnil	Mixte	64, Rue de Miromesnil	Paris	75008
CPRN SECTION B	Vienne	Mixte	2, Rue de Vienne	Paris	75008
CPRN SECTION B	156, Bld Haussmann	Mixte	156, Boulevard Haussmann	Paris	75008
CPRN SECTION C	139, Bld Haussmann	Tertiaire	139, Boulevard Haussmann	Paris	75008
CPRN SECTION C	77 Miromesnil	Tertiaire	77, Rue de Miromesnil	Paris	75008
CPRN SECTION C	St Petersbourg	Mixte	20, Rue de Saint-Pétersbourg	Paris	75008
CPRN SECTION C	Médicis	Mixte	1, Rue de Médicis	Paris	75006

Ces **parties communes** constituent le « **périmètre de nettoyage des parties communes** » du marché n°2026-005-Lot02.

Au cours de l'exécution du marché n°2026-005-Lot02, la CPRN pourra en application de la **clause de réexamen** stipulée aux **Conditions Particulières** :

- **Intégrer** de plein droit au **périmètre de nettoyage des parties communes**, un ou plusieurs immeubles supplémentaires situés en **région parisienne (paris, très proche couronne)** pourvus d'une gardienne d'immeubles ;
- **Exclure** de plein droit du **périmètre de nettoyage des parties communes**, un ou plusieurs immeubles en cas notamment de vente ou de départ d'une gardienne d'immeubles.

ARTICLE 14. MODALITES FINANCIERES DU MARCHÉ

14.1 MODALITES FINANCIERES DU LOT 1 : NETTOYAGE PERMANANT DES PARTIES COMMUNES

L'**unité monétaire** admise dans le cadre du marché n°2026-005-Lot01 est l'**euro (€)**.

Le **règlement des dépenses** se fera **par virement à trente (30) jours calendaires** dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

En cas de reconduction du marché n°2026-005-Lot01, le **montant global et forfaitaire** fixé à l'**Acte d'Engagement** et les **prix unitaires** fixés au **BPU** seront révisées dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Dans le cadre de l'exécution des **prestations récurrentes de nettoyage**, une **avance** pourra être accordée y compris en cas de reconduction du marché n°2026-005-Lot01 et ce dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Dans le cadre de l'exécution des **prestations occasionnelles de nettoyage**, aucune avance ne sera accordée.

Les dépenses liées à l'exécution du marché n°2026-005-Lot01 seront **financées** sur le **budget** de chaque **société civile immobilière** de la **CPRN**.

L'exécution des **prestations récurrentes de nettoyage** ou des **prestations occasionnelles de nettoyage** n'est assujettie à aucun **cautionnement** ou **retenue de garantie**.

14.1 MODALITES FINANCIERES DU LOT 2 : NETTOYAGE OCCASIONNEL DES PARTIES COMMUNES

L'**unité monétaire** admise dans le cadre du marché n°2026-005-Lot02 est l'**euro (€)**.

Le **règlement des dépenses** se fera **par virement à trente (30) jours calendaires** dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

En cas de reconduction du marché n°2026-005-Lot02, les **prix unitaires** fixés au **BPU** seront révisées dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Dans le cadre de l'exécution d'un **bon de commande**, une **avance** pourra être accordée dans les conditions stipulées aux **Conditions Générales**.

Les dépenses liées à l'exécution d'un **bon de commande** seront **financées** sur le **budget** de chaque **société civile immobilière** de la **CPRN**.

L'exécution des **bons de commande** n'est assujettie à aucun **cautionnement** ou **retenue de garantie**.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 15. GENERALITES

Les modalités présentées ci-après s'appliquent à l'ensemble des lots.

Les candidats peuvent **faire acte de candidature** à la procédure de passation d'un des lots du marché n°2026-005 en présentant une candidature et une offre sous la **forme individuelle**.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les candidats peuvent également **faire acte de candidature** à la procédure de passation d'un des lots du marché n°2026-005 en présentant une candidature et une offre **sous forme de groupement solidaire ou conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification d'un des lots du marché n°2026-005, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, le présent **règlement de consultation interdit** aux candidats de présenter pour l'un des lots du marché n°2026-005 plusieurs candidatures/offres en **agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements**, ou, en **qualité de membres de plusieurs groupements**. Il interdit également à un même opérateur économique d'être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de non-respect de ces interdictions, les candidatures concernées se verraient rejetées.

ARTICLE 16. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

16.1 GENERALITES

Les modalités présentées ci-après s'appliquent à l'ensemble des lots.

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception explicitement mentionnée, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

La signature des documents attendus au titre de la candidature n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

16.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature un **dossier de candidature** composé :

- D'une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux

obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

- Des **renseignements** présentés dans le tableau produit ci-après.

Types de renseignements	Nature du renseignements	Lots concernées
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité visée par l'objet du marché	Néant	Néant
Renseignements relatifs aux capacités économiques et financières	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents.	Exigée pour l'ensemble des lots
	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché	Exigée pour l'ensemble des lots
Renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles	Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années en lien avec l'objet du marché. Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé des prestation	Exigée pour l'ensemble des lots
	Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.	Exigée pour l'ensemble des lots
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels au cours des trois (3) dernières années. Cette déclaration doit préciser l'importance du personnel d'encadrement.	Exigée pour l'ensemble des lots
	Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat dispose du certificat de qualification professionnelle QUALIPROPRE 10101 « Entretien de locaux » ou tout équivalent attestant de ses compétences et de son savoir-faire à exécuter les prestations attendues dans le cadre du marché ⁷ .	Exigée pour l'ensemble des lots

Pour produire son **dossier de candidature**, le candidat est invité à utiliser le formulaire [« Déclaration de candidature » \(DC\)](#) présent au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire [« Déclaration de candidature » \(DC\)](#).

Toutefois, il peut être suppléé par les formulaires « **DC1** » et « **DC2** » présents sur le site de la DAJ ou le formulaire **« document unique de marché européen » (DUME)** conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique⁸.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

⁷ Par exception, en cas de groupement ou de sous-traitance, au moins l'un des membres du groupement ou l'un des sous-traitants doit produire cette déclaration.

⁸ Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

ARTICLE 17. PRESENTATION DE L'OFFRE

17.1 GENERALITES

Les modalités présentées ci-après s'appliquent à l'ensemble des lots.

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en **langue française** toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

17.2 CONTENU DE L'OFFRE

17.2.1 Généralités

Pour chaque lot, les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'**Acte d'Engagement** dûment complété sous format word ou pdf
2. La **Pièce Financière** dûment complétée sous format Excel
3. Le **Cadre de Mémoire Technique**⁹ dûment complété sous format word et/ou Pdf
4. Le cas échéant, les **Annexes** du **Cadre de Mémoire Technique** sous format libre

La signature des documents attendus au titre de l'offre n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

17.2.2 Cas spécifiques du Cadre de Mémoire Technique et de ses annexes

Le **Cadre de Mémoire Technique** est limité à **20 pages** (hors page de garde, page de sommaire).

Le **non-respect du nombre maximal de pages** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article **21.2** du présent **Règlement de consultation**.

La seule **police d'écriture autorisée** dans le **Cadre de Mémoire Technique** est « **Calibri Light** » ou toute police équivalente présentant des caractéristiques typographiques similaires (exigence de forme).

La taille minimale de la **police d'écriture** admise est de **10 points** (exigence de forme).

L'interligne du **Cadre de Mémoire Technique** doit respecter un **espacement fixe de 1 cm** entre chaque ligne (exigence de forme).

Les illustrations graphiques sont autorisées dans le **Cadre de Mémoire Technique** uniquement pour représenter des éléments visuels tels que des schémas ou diagrammes. Elles ne doivent en aucun cas contenir du texte explicatif relevant de la proposition technique, lequel doit impérativement figurer dans le corps principal du **Cadre de Mémoire Technique** (exigence de forme).

⁹ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude de cette pièce n'importe pas l'irrecevabilité pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

Le **non-respect de ces exigences de forme** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'**article 21.2** du présent **Règlement de consultation**.

Le **Cadre de Mémoire Technique** est **exclusif** de tout autre document.

Par conséquent, la transmission de tout autre document en lieu et place du **Cadre de Mémoire Technique** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'**article 21.2** du présent **Règlement de consultation**.

Seules les annexes mentionnées au **Cadre de Mémoire Technique** comme étant autorisées seront admises.

Par conséquent, la transmission de toute autre annexe sera rejetée.

17.3 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Toute offre doit :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées aux **Conditions Générales** ;
- Être conforme aux caractéristiques et modalités techniques stipulées aux **Conditions Particulières**.

Toute variante, présentation de prestations supplémentaires éventuelles ou de réserves est strictement interdite.

La règle mentionnée ci-avant est applicable à l'ensemble des lots.

17.4 VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des plis **(03/06/2026 à 12h00)**.

PARTIE IV : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE

18.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés¹⁰.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

18.2 CONTENU

Les documents exigés composant le **pli électronique** peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Dans la mesure du possible, le candidat s'engage à ne pas dépasser 15 caractères pour nommer ces fichiers.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre¹¹. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la CPRN sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un **pli électronique** doit être **traité au préalable par un antivirus**.

Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

¹⁰ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul sera ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

¹¹ La CPRN se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

18.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son **unique pli électronique** comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant le 03/06/2026 à 12h00**.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception¹².

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu **après le 03/06/2026 à 12h00** sera considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il sera écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fera seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un **pli électronique**.

ARTICLE 19. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

19.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.**

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019¹³, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique¹⁴
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

19.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

¹² Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

¹³ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

¹⁴ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la **CPRN**.

19.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Caisse de prévoyance et retraite des notaires
Pôle Achats et Marchés
43, avenue hoche
75008 PARIS

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
Procédure n°P-2026-002
Nettoyage des parties communes
LOT XX
Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir **avant le 03/06/2026 à 12h00** selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**
La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat (**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**).
- **Pli recommandé avec accusé de réception**
Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

PARTIE V : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 20. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les modalités d'examen mentionnées ci-après sont applicables à l'ensemble des lots.

Pour rappel, la CPRN se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures.

Dans cette hypothèse, seules les **capacités économiques/financières** et **techniques/professionnelles** du candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** et ce en application des critères d'analyse des offres mentionnés à l'article **21.2** du présent **règlement de consultation**, seront examinées.

Dans l'hypothèse inverse, les **capacités économiques/financières** et **techniques/professionnelles** de l'ensemble des candidats seront examinées.

Dans tous les cas, l'examen consistera à s'assurer que les candidats ne présentent pas une **capacité économique et financière insuffisante** ainsi qu'une **capacité technique et professionnelle insuffisante**.

Cet examen reposera sur les renseignements présents dans les documents demandés à l'article **16.2** du **règlement de consultation**, à savoir :

1. La **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat**
2. La **Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels**
3. La **Liste des principaux services effectués**
4. La **Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique**
5. La **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels**
6. La **Déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat dispose du certificat de qualification professionnelle QUALIPROPRE 10101 « Entretien de locaux » ou tout équivalent attestant de ses compétences et de son savoir-faire à exécuter les prestations attendues**

En cas d'absence ou d'incomplétude d'un document mentionné ci-avant nécessaire à l'examen des capacités, la CPRN peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, inviter le ou les candidats concernés à compléter sa candidature dans un délai raisonnable en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique¹⁵.

Afin d'apprécier la véracité des informations et renseignements portés sur les documents mentionnés ci-avant, il sera demandé aux candidats de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

1. Une **attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels** en cours de validité
2. Les **attestations de bonne exécution**, ou à défaut, une **déclaration sur l'honneur**
3. Le **certificat de qualification professionnelle** en cours de validité, ou à défaut, **tout autre moyen de preuve équivalent attestant des compétences et du savoir-faire** du candidat à exécuter les prestations attendues

En cas de sous-traitance ou autre, il sera demandé également aux candidats de produire la preuve¹⁶ que ses sous-traitants ou autres seront disponibles lors de l'exécution du marché conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique.

¹⁵ Si un candidat ne peut produire dans le délai imparti les compléments par la CPRN, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Cette preuve peut notamment être apportée par la fourniture d'un **DC4** disponible sur le site de la DAI ou un engagement écrit.

Si un candidat présente :

- Une **capacité économique et financière insuffisante**¹⁷, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure de passation du marché conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité économique et financière** du candidat qui :

- Présente un chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois (3) dernières années inférieur à :
 - **115.713,00€ HT** pour le **LOT 1**
 - **123.000,00 € HT** pour le **LOT 2**
- Présente un niveau de couverture d'assurance manifestement insuffisant

- Une **capacité technique et professionnelle insuffisante**, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure de passation du marché n°**2026-005** conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Est insuffisante, la **capacité technique et professionnelle** du candidat qui :

- Dispose d'un outillage, du matériel et d'un équipement technique manifestement insuffisant
- Dispose d'un niveau de compétence et de savoir-faire manifestement insuffisant pour exécuter les prestations attendues

En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la **capacité économique et financière** ainsi que l'appréciation de la **capacité technique et professionnelle** seront réalisées de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande publique

ARTICLE 21. MODALITES EXAMEN DES OFFRES

21.1 MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Les modalités de recevabilité mentionnées ci-après sont applicables à l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres **régulières, acceptables, appropriées** et **non anormalement basses** seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres **inacceptables et inappropriées** seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Sauf procédure de régularisation fructueuse, les **offres irrégulières** seront également éliminées de la procédure. Toutefois, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à elles, les **offres anormalement basses** seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

21.2 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

21.2.1 Généralités

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères présentés ci-après avec leur pondération.

L'application des critères permettra de **classer les offres par ordre décroissant**.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le départage s'effectuera sur le **critère du prix**.

En cas de :

- Non-respect du nombre maximal de pages du **Cadre de Mémoire Technique, 1 point** par page supplémentaire pourra être retiré sur la note globale dans la limite de **5 points** perdus ;
- Non-respect des exigences de forme formulées à l'article **17.2.2** du présent **Règlement de consultation, 1 point** par exigence non respectée pourra être retiré sur la note globale ;
- Transmission de tout autre document en lieu et place du **Cadre de Mémoire Technique, 5 points** pourront être retirés sur la note globale.

21.2.2 LOT 1 : Nettoyage permanent des parties communes

Critères	Sous-critères (Sc)	Points	Eléments de jugement
Critère 1 : Modalités d'organisation des prestations de nettoyage	Modalités d'organisation des prestations récurrentes de nettoyage	16	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités d'organisation des prestations occasionnelles de nettoyage	6	Cadre de Mémoire Technique
Critère 2 : Moyens matériels, produits et consommables affectés à l'exécution des prestations de nettoyage	Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations	5	Cadre de Mémoire Technique
	Produits et consommables affectés à l'exécution des prestations	5	Cadre de Mémoire Technique
Critère 3 : Modalités de contrôle et de suivi des prestations de nettoyage	Modalités de contrôle et de suivi des prestations récurrentes de nettoyage	12	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités de contrôle et de suivi des prestations occasionnelles de nettoyage	6	Cadre de Mémoire Technique
Critère 4 : Mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations de nettoyage		10	Cadre de Mémoire Technique
Critère 5 : Prix		40	Pièce financière
	Total	100	

21.2.3 LOT 2 : Nettoyage occasionnel des parties communes

Critères	Sous-critères (Sc)	Points	Eléments de jugement
Critère 1 : Modalités d'organisation des prestations de nettoyage	Modalités d'organisation des prestations de nettoyage standard	15	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités d'organisation des prestations de nettoyage spécifique	5	Cadre de Mémoire Technique

Critère 2 : Moyens matériels et produits affectés à l'exécution des prestations de nettoyage	Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations	5	Cadre de Mémoire Technique
	Produits affectés à l'exécution des prestations	5	Cadre de Mémoire Technique
Critère 3 : Modalités de contrôle et de suivi des prestations de nettoyage	Modalités de contrôle et de suivi des prestations de nettoyage standard	6	Cadre de Mémoire Technique
	Modalités de contrôle et de suivi des prestations de nettoyage spécifique	4	Cadre de Mémoire Technique
Critère 4 : Mesures prises pour réduire l'impact environnemental des prestations de nettoyage		10	Cadre de Mémoire Technique
Critère 5 : Prix		50	Pièce financière
Total		100	

ARTICLE 22. MODALITES D'ATTRIBUTION

Les modalités d'attribution mentionnées ci-avant sont applicables à l'ensemble des lots.

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** en application des critères d'analyse des offres, et disposant d'une **capacité économique et financière** ainsi que d'une **capacité technique et professionnelle** jugées suffisantes sera susceptible de se voir attribuer le marché pour lequel il a présenté une offre dans le cadre de la procédure n°P-2026-002.

Ce candidat, **attributaire pressenti**, sera soumis à la **procédure d'examen visant à vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public** conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article **16.2** du présent **règlement de consultation**.

Si l'**attributaire pressenti** se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'appréciation concluante de sa déclaration sur l'honneur, l'**attributaire pressenti** sera tenu informé qu'il a été décidé de lui attribuer le marché pour lequel il a présenté une offre dans le cadre de la procédure n°P-2026-002 sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

Les **documents justificatifs et moyens de preuve**¹⁸ à produire sont les suivants :

¹⁸ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la **CPRN** peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

1. L'**attestation de vigilance** conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
2. L'**attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
3. Le **numéro unique d'identification attribué par l'Insee** lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
4. La **copie du ou des jugements** prononcés en cas de **redressement judiciaire**, ou à défaut, une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ;
5. La **liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail**, ou à défaut, une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
6. Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'**accusé de réception de la déclaration de détachement** effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
7. Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, une **attestation sur l'honneur** certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la **CPRN** invitera le candidat, l'**attributaire**, à signer son **Acte d'Engagement** dans les conditions mentionnées à l'annexe au présent **règlement de consultation**.

A cette occasion, il sera demandé à l'**attributaire**, s'il ne l'a pas déjà fait, de fournir son RIB, les pouvoirs de la personne habilitée à le représenter et le cas échéant, la répartition des paiements entre membres du groupement.

1. Exigibilité de la signature

a. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt du pli électronique

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

A ce titre, la candidature et l'offre du candidat ne pourront être rejetées pour défaut de signature ou pour signature incertaine. Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

b. Exigence de signature au stade de l'attribution du marché

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution du marché.

A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute autre pièce désignée par la CPRN.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

2. Types de signature

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019¹⁹ et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014²⁰.

Le niveau de signature requis est la **signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée**. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci
- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après

¹⁹ Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

²⁰ Règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
- L'intégrité du document signé

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

3. [Formats de signature](#)

Les formats de signature acceptés sont les suivants : **PAdES**, **CAdES** et **XAdES**.

Cependant, la signature électronique au format Pades est privilégiée.